

Bilan Actif

		30/09/2025			30/09/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	32 956,98	10 867,85	22 089,13	23 368,29
	Autres immobilisations corporelles	42 772,75	9 683,01	33 089,74	28 599,14
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 560,00		1 560,00	1 560,00	
TOTAL (II)		77 289,73	20 550,86	56 738,87	53 527,43
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	57 212,96		57 212,96	23 671,52
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services	180 895,15		180 895,15	331 935,75
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	2 880,00		2 880,00	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	136 876,39		136 876,39	54 421,33
	Autres créances	59 864,61		59 864,61	34 697,56
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	349 013,94		349 013,94	473 666,66	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	2 539,83		2 539,83	1 349,47
	TOTAL (III)	789 282,88		789 282,88	919 742,29
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		866 572,61	20 550,86	846 021,75	973 269,72
(1) dont droit au bail Esther JAKUBEC					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				1 560,00	1 560,00
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		30/09/2025	30/09/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	1 000,00	1 000,00
	RESERVES		
	Réserve légale	100,00	100,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	142 171,15	
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	383 285,79	543 956,87
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		526 556,94	545 056,87
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	220 505,50	323 083,50
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 788,07	24 595,85
	Dettes fiscales et sociales	73 171,24	79 963,50
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		570,00
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		319 464,81	428 212,85
	Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF		846 021,75	973 269,72
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		383 285,79	543 956,87
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		98 959,31	105 129,35
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

AB CREATIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 rue Denis Papin, 49430 DURTAL
880 853 221 RCS ANGERS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 FEVRIER 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 383 285,79 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **383 285,79 euros**

A titre de dividendes **370 000,00 euros**
Soit 370,00 euros par action

Le solde **13 285,79 euros**

A porter en totalité au compte « autres réserves » dont le solde s'élève ainsi à 155 456,94 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 370 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**Certifié conforme
La Présidente
Esther JAKUBEC**

Esther JAKUBEC